PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Tél. 93.72.20.00

06286 NICE CEDEX 3, le

DIRECTION de la REGLEMENTATION
Bureau des Professions et des Affaires Associatives Militaires et Culturelles

Tél. 93.72.25.26
GMC/GRD

Le PREFET des ALPES-MARITIMES
Chevalier de la LEGION d'HONNEUR,
Chevalier de l'ORDRE NATIONAL du MERITE,

VU :

- la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

- l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 15 octobre 1990 ;

A R R E T E

Article 1er : les objets mobiliers dont la liste suit, sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des biens mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

Eglise Saint-Michel à LA TURBIE :

- trois canons d'autel, bois doré, XIXe siècle
- trois canons d'autel, bois doré, début du XIXe siècle
- trois canons d'autel, bois doré, XIXe siècle
- un canon d'autel, bois doré, XIXe siècle
- un canon d'autel, bois doré XIXe siècle

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ainsi qu'au Maire de LA TURBIE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau
S. GRAYSSAGUEL

FAIT à NICE, le 24 SEP. 1992
Pour le Préfet
des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général Adjoint

Bernard FRAUDIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité